

## La politique sociale suisse: solidarité ou charité?

Discours prononcé le 13 septembre 2006, Flims, congrès national INSOS

*«Frères humains qui après nous vivez,  
n'ayez les cœurs contre nous endurcis...»*

Ces vers, Mesdames et Messieurs, sont de François Villon et datent d'environ 1450.

Si je les cite en ouverture de mon intervention, c'est parce que la notion de «frères humains» recouvre exactement l'ambiguïté du sujet dont il sera question ici; la question de la solidarité et de sa définition.

Qu'est-ce que la solidarité?

Pourquoi et comment peut-on opposer solidarité et charité?

Quels enjeux politiques, économiques, et de société sous-tendent la question de la solidarité?

De quelle solidarité parlons-nous?

Bref, je vais essayer de mettre en lumière les mécanismes qui sont à l'oeuvre depuis quelques années dans le cadre de la politique sociale en Suisse.

L'idée même de fraternité humaine est une idée qui, en Occident au 13<sup>e</sup> siècle est fortement connotée religieusement.

Avec l'Etat moderne, cette fraternité est devenue constitutive d'un système de valeurs démocratiques. En clair, depuis les années 1250 et jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle, les sociétés occidentales passent doucement d'une fraternité ou d'une solidarité en foi ... à une solidarité en droit.

Aujourd'hui, ces deux solidarités coexistent évidemment encore. L'une est simplement institutionnalisée quand l'autre n'est que spontanée.

Cette solidarité spontanée résulte tout simplement de la ressemblance humaine et elle recouvre un lien presque indicible entre des semblables. A titre d'exemple, je rappellerais qu'il y a 5 ans, au soir du 11 septembre, nous étions tous un peu new-yorkais; comme nous étions tous bouleversés par le tsunami de Noël 2004. Cette solidarité là nous fait éprouver de la compassion pour les malheurs de nos semblables, ici ou ailleurs. Handicapés, pauvres, personnes âgées, requérants d'asile... chacun est un frère humain parce que chacun est lié comme moi à la condition d'humain.

L'autre définition de la solidarité est sociétale. Parce que le lien qui unit les humains découle de l'interdépendance qui régit leurs relations.

Je m'explique: dans la mesure où ce qui détermine l'humain est justement sa sociabilité et son organisation sociale évoluée, tout ce qui fonde cette sociabilité est lié à la condition d'humain. Concrètement, dans une société organisée comme la nôtre, les malades ont besoin des bien-portants, les rentiers ont besoin des personnes actives, les pauvres ont besoin des riches et réciproquement! En quelque sorte, la solidarité existe parce que dans notre société, les uns ne peuvent pas se concevoir sans les autres.

En définitive, ces deux solidarités existent aujourd'hui ensemble et c'est normal.

A l'origine, et au Moyen-Age, la notion de solidarité est exclusivement de caractère religieux et, fondée sur la charité, sur l'accueil. Dans ce contexte, la solidarité s'exprime par l'aide donnée aux pauvres, aux nécessiteux et aux malades. C'est en quelque sorte l'application pratique et littérale du précepte biblique de l'Evangile de Matthieu (Matthieu 25, 35-40): «*ce que vous faites au plus faible d'entre les miens, c'est à moi que vous le faites*».

Cette période là est marquée par un principe fondamental: ceux qu'on accueille sont équivalents au Christ. Cela signifie que servir, aider, soutenir le pauvre ou le malade, c'est servir directement le Christ: la personne de l'un se confond avec celle de l'autre.

Avec la fin du Moyen-Age et les temps modernes, on assiste à un glissement de la figure du Christ. A présent, en servant le pauvre, on ne croit plus servir le Christ, mais on espère lui plaire en faisant comme lui. Et dans cette vision, plus le malade est malade, plus le pauvre est pauvre... plus la charité consentie rapproche du Christ. Dans le même temps, et dans le sillage du Concile de Trente, les laïcs sont exclus de cet apostolat religieux. C'est alors que d'autres types de fondations voient le jour, non religieuses celles-ci, mais aux buts similaires.

C'est à cette époque que commence à naître cette tension entre ce qu'on pourrait appeler la **charité** (chrétienne) et la **solidarité** d'inspiration laïque.

Dans le même temps, et dans un lent mouvement qui s'achève au 19<sup>e</sup> siècle, la puissance de l'Etat se renforce considérablement: le rôle et la responsabilité de la puissance publique deviennent alors prépondérants et il revient à l'Etat de prendre en charge les malades, les nécessiteux et autres pauvres sans ressources.

En clair, et s'il fallait résumer le mouvement historique, il faudrait discerner trois étapes de compréhension et d'application de la solidarité... la mystique solidaire, l'éthique solidaire, et la mécanique solidaire...

Un premier mouvement fait du pauvre – puis du charitable – l'incarnation symbolique du Christ dans une **mystique solidaire**

Un second mouvement, qui s'achève avec le 19<sup>e</sup> siècle porte les organismes de charité à faire le bien et à donner l'exemple dans une **éthique solidaire**

Un troisième mouvement, contemporain, voit la mise en place d'instruments démocratiques, des assurances sociales, permettant de mettre sur pied une sorte de **mécanique solidaire**

**Or, la question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir si nous ne sommes pas en train d'entrer dans une quatrième étape, plus ou moins régressive, qui voit le démantèlement de notre mécanique solidaire et le désengagement de l'Etat face à des missions pourtant reconnues et revendiquées par lui jusqu'ici.**

L'engagement de l'Etat?

Il est séculaire! Il débute avec la Magna Carta anglaise de 1215, premier écrit qui établit clairement l'habeas corpus et, partant, qui limite l'arbitraire du souverain au profit de l'individu et de sa dignité. Dans le même état d'esprit, on peut aussi citer ici la Charte malienne du Manden de 1222, qui est plus axée sur la solidarité et qui pose en principe clair le respect de la vie humaine, de la liberté individuelle et **explicitement** de la solidarité.

Soit dit en passant, et s'il fallait une preuve de l'universalité de la notion de solidarité, nous la tiendrions dans la simultanéité de ces deux chartes au début du 13<sup>e</sup> siècle, sur deux continents différents.

Depuis cette genèse, les Bills of Rights anglaises, puis en en Virginie et conséquemment aux Etats-Unis, viennent conclure ce long mouvement de codification de valeurs sans lesquelles la notion même de démocratie serait vide de sens.

C'est en effet de là que naît le contrat social démocratique moderne. Toutes les constitutions actuelles stipulent du reste que le but de l'Etat est avant tout d'assurer à ses citoyens une prospérité commune.

Malheureusement, beaucoup de choses, dont les logiques économiques et financières, conspirent aujourd'hui à menacer ce contrat social basé sur la solidarité.

Or n'oublions pas qu'aucun élément... et pas même l'état des finances publiques... ne peut justifier qu'on cesse de garantir, par action ou par omission, la solidarité contenue dans le contrat social fondateur.

Si toutefois cela était, et même si le citoyen n'en avait pas clairement conscience, alors l'Etat ne pourrait plus être démocratiquement compris. Il ne serait plus le rassemblement volontaire et conscient de citoyennes et citoyens réunis pour assurer le bien commun de leur société. Il ne remplirait plus sa mission proprement constitutive. Il deviendrait dès lors illégitime, sans contrat social fondateur et serait sans droits ... et par conséquent ... sans pouvoirs.

En effet, le contrat social qui fonde l'Etat postule – je l'ai mentionné tout à l'heure – une solidarité qui prévoit l'accession de l'ensemble des citoyens à la meilleure prospérité possible. A partir du moment où on admet des inégalités... et qu'on accepte que tous n'ont pas les mêmes droits à participer à la prospérité commune... alors on perd le contrat social et on entre dans le risque de l'arbitraire et de l'aléatoire.

Lorsque, et l'exemple date de quelques jours, les Suisses s'expriment par sondage sur leur préférence pour une assurance maladie fondée sur le bonus-malus lié aux comportements, ils entrent exactement dans ce système qui cesse d'être solidaire pour entrer dans l'arbitraire. Comment en effet déterminer les assurés à risque? On parle des fumeurs et des obèses, mais pourquoi d'eux et pas d'autres classes de la population? pourquoi pas des trop sédentaires, des professionnellement surmenés, des adeptes du bronzage au soleil de midi, etc.... bref, de nous tous en fait.

On voit bien à travers cet exemple tout le problème lié à l'articulation entre le rôle de l'Etat et la notion de solidarité. Dès lors que l'Etat, qui en est constitutionnellement le garant, abandonne le principe fondateur de solidarité, alors c'est l'individualisme qui prime... et de la solidarité mécanique et constitutive d'une société... nous revenons à une logique de la charité.

Et c'est bien ce qui se passe aujourd'hui. D'une certaine manière, nos sociétés ont fait glisser la notion de solidarité du contrat social vers le contrat d'entreprise. En contrebalançant le principe de la solidarité collective par celui de la responsabilité individuelle.

Du coup, ça donne ceci, dans trois exemples dont je me contenterai pour aujourd'hui, qui concernent le travail, la maladie, et l'invalidité:

Pour ce qui concerne le travail, il y a d'abord le défi d'en trouver un, parce que la valorisation individuelle et sociale passe ici et maintenant par le travail.

Ce défi et cette valorisation s'accompagnent d'une glorification de la capacité individuelle à travailler. L'Etat, par diverses stratégies, accompagne en partie ce mouvement. Il offre une formation, des conditions-cadre, des mesures de réinsertion... bref, il participe à la magnification de la capacité au travail. Et lorsqu'il n'y participe pas, il l'encourage.

Mais dans un pays où les places de travail ne sont plus suffisantes... ce mouvement est dangereux... parce que ça veut dire que celui qui n'a pas de travail... alors que tout est a priori fait pour lui donner la capacité d'en avoir... eh bien celui-là est quelqu'un qui ne veut tout simplement pas travailler.

Chacun, ici, sait bien que c'est faux, personne n'ignore que ce n'est pas *a priori* de la faute du chômeur s'il n'a pas de travail. Il n'empêche, par hypothèse aujourd'hui, le chômeur est d'abord un fainéant, voire éventuellement un incapable.

Dans le même état d'esprit, et exactement dans le même mouvement intellectuel, les malades sont vus à leur tour comme partiellement responsables de leur maladie. J'ai évoqué tout à l'heure comment les Suisses plébiscitaient une assurance maladie plus chère pour les fumeurs, obèses, alcooliques etc...

Mais pire encore, c'est déjà pratiqué: depuis le début de cette année et l'introduction de l'art 64a LAMal, celles et ceux qui ne paient pas leurs primes d'assurance maladie obligatoire voient le remboursement de leurs soins suspendu. Parce que, dans l'esprit de nos parlementaires, s'ils ne paient pas c'est qu'ils ne veulent pas payer. Personne ne s'est réellement posé la question de celles et ceux qui ne sont ni assez riches pour pouvoir payer, ni assez pauvres pour émarger à l'aide publique.

Par principe, le mauvais payeur est responsable de sa situation et par conséquent il doit assumer la conséquence de ses manquements. Et tant pis si les soins étaient vitaux...

Enfin, personne ne peut nier que quelqu'un qui émarge à l'assurance invalidité, que ce soit par accident, maladie ou de naissance, n'est pas coupable de son invalidité et ne peut évidemment pas l'être.

Malgré cela, les attaques frontales contre l'AI sont devenues monnaie courante. On ne parle pas des invalides, on dénonce les fraudeurs. Et ces fraudeurs, ils sont comme le Hollandais volant! Personne n'en connaît, personne n'en a vu, mais tout le monde sait qu'ils existent.

En réalité, les abus concernent – et nous le savons bien – une toute petite minorité de gens. Mais ce sont tous les bénéficiaires de l'AI qui sont soupçonnés.

Mieux encore, là aussi, la philosophie politique actuelle conduit à limiter, même artificiellement, le nombre de bénéficiaires de l'AI. Pourquoi? Tout simplement parce qu'ils coûtent trop cher. Et c'est sur eux que se place désormais la responsabilité individuelle d'une réinsertion professionnelle, et non sur la solidarité collective de celles et ceux qui pourraient ou devraient leur fournir un emploi.

Je n'ai parlé ici que de trois assurances sociales absolument essentielles: l'assurance chômage, l'assurance maladie, l'assurance invalidité. On pourrait ajouter d'autres exemples probants dans d'autres types de manifestation de la solidarité sociale.

Je crois toutefois que la démonstration est suffisamment concluante comme ça: d'une société dont le contrat social était basé sur la solidarité de tous envers chacun, nous sommes en train de passer à une société basée sur une solidarité quasiment entrepreneuriale... et d'une société de contrat social... nous avons glissé à une société de contrat d'entreprise.

Mais le contrat social, Mesdames et Messieurs, c'est nous qui l'avons voulu, c'est nous – en tant que citoyens et citoyennes – qui le portons, et c'est nous... en toute fin... qui demeurons souverains.

Alors quoi? Faut-il, là encore, accepter la responsabilité de laisser se faire ce glissement pernicieux vers une solidarité de responsabilité... ou doit-on, à présent que le constat est clairement posé, lutter pied à pied pour ne pas nous laisser dépouiller de ce qui fonde une démocratie et un modèle social auxquels nous tenons: une solidarité de ressemblance humaine et d'organisation sociale.

Je ne crois plus que nous ayons encore le choix. Et nous, travailleuses et travailleurs dans le domaine social encore moins que d'autres...

Aux discours populistes, simplificateurs voire simplistes, à la théorie des abus... et à l'air du temps qui veut voir un tricheur ou un fainéant derrière chaque chômeur, chaque malade et chaque pauvre... à ces discours, peut-être devons nous opposer systématiquement l'enracinement philosophique et historique des valeurs qui fondent ce que nous sommes... Et ce que, je le crois, nous voulons rester... Une démocratie digne, juste, libre, solidaire et responsable.

Je vous remercie

Martine Kurth,  
Secrétaire générale de l'ARTIAS / 13.9.06